# ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS SUPERIEURES COMITE DES RELATIONS JUDICIAIRES INTERNATIONALES MANDAT

1. **PREAMBULE**

Dans le present mandat:

« Association » ou « CSCJA » designe I' Association canadienne des juges des cours superieures.

« Bureau » designe le Bureau des directeurs de I' ACJC.

«President» designe la ou les personnes nommees a la presidence ou a la copresidence du

**Comite.**

« CCM » designe le Conseil canadien de la magistrature.

« Comite »: le Comite sur les relations judiciaires- internationales

« Conseil » designe le Conseil de I'ACJCS.

« Executif » designe l'executif du Sanglierd

« **INM** » lnstitut national de la magistrature

1. **BUT**

Le Comite conseille et assiste I' Association sur les questions relatives aux relations judiciaires internationales, notamment, mais pas exclusivement, par l'intermediaire de I' Association internationale des magistrats (AU) et de I'Association des magistrats et juges du Commonwealth (CMJA).

1. **COMPOSITION**

Le comite est compose d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres de I' Association, qui seront taus choisis et nommes par le Bureau des directeurs. Le Bureau des directeurs nomme le president du comite parmi les membres nommes au comite.

Le president, le president sortant et le directeur general de I'Association sont membres du Comite en fonction de leur bureau.

Taus les membres du Comite sont des membres votants, a !'exception du Directeur executif.

1. **TERME**

Les membres du Comite sont nommes pour un mandat maximal detrois (3) ans. Les mandats sont renouvelables mais aucun membre ne peut servir plus de trois (3) mandats consecutifs.

1. **QUORUM**

Le quorum est constitue par la majorite des membres votants du Comite.

1. **PRESIDENT DU COMITE**

Le president est responsable de ce qui suit :

* 1. convoquer les reunions du Comite et designer les dates et lieux de ces reunions;
  2. elaborer des ordres du jour et des documents connexes pour les reunions du Comite, avec l'aide du personnel de I'ACJCS;
  3. veiller a ce que les reunions du Comite se deroulent de maniere efficiente, efficace et ciblee;
  4. veiller a ce que le Comite dispose de suffisamment d'information pour traiter des points de l'ordre du jour qui necessitent des decisions;
  5. diriger le Comite et !'aider a surveiller ses responsabilites et a se conformer a son mandat; et
  6. rendre compte a l'executif et au conseil d'administration des deliberations et des recommandations du comite.

1. **FONCTIONS ET RESPONSABILITES DU COMITE**

Le Comite:

* 1. Participe a la determination du processus de selection des delegues aux reunions annuelles de l'IAJ et de I'ACJM;
  2. Fournit des recommandations a l'Executif sur la selection des delegues pour la reunion annuelle de l'IAJ et de I' ACJM;
  3. Fait des recommandations a l'Executif sur tout sujet lie aux relations judiciaires internationales;
  4. Assume toute autre responsabilite connexe assignee par le Bureau des directeurs et l'Executif.

1. **REUNIONS**

Le Comite se reunit aux dates et lieux designes par s0n president ou chaque fois qu'une reunion est demandee par un membre du Comite.

Les membres du Comite peuvent participer a une reunion du Comite par teleconference ou par d'autres moyens de communication electronique permettant a toutes les personnes participant a la reunion de communiquer adequatement entre elles. Un membre participant a une reunion par un tel moyen est repute etre present a la reunion.

En !'absence du president, ou a la demande du president, une reunion est presidee par un

membre designe par le president avant cette reunion ou, en !'absence d'une telle delegation, par la personne convenue lors de la reunion.

1. **· PRISE DE DECISION**

Le Comite deploie taus les efforts raisonnables pour rendre ses decisions par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut etre atteint, les decisions sont prises a la majorite des voix. En cas d'egalite des voix au sein du Comite, la question est transmise au Conseil pour debat et resolution.

1. **COMPTE-RENDU**

Compte tenu de la nature du mandat et des travaux du Comite, les proces-verbaux des reunions du Comite ne sont pas obligatoires, mais peuvent etre redigesa la demande du president. Tout proces-verbal sera mis a la disposition du Conseil une fois approuve par le Comite.

1. **RESPONSABILITE**

Le comite rendra compte au Bureau des directeurs par l'entremise du president du comite.

1. **RESSOURCES**

Le Comite rec;:oit des ressources financieres et administratives pour remplir son mandat tel qu'approuve par le Board.

Si le president le juge necessaire pour realiser le mandat du comite, celui-ci peut etablir un ou plusieurs sous-comites ou groupes de travail ayant des mandats et des echeanciers precis, et y nommer des membres de I' Association.